

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2023-02

Date : 10/03/2023

Objet : **DÉROGATION – Création d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Oze (05)**

Vote : Défavorable

Contexte

La demande est présentée par la société ENGIE Green et concerne un projet de parc photovoltaïque de 15,9 ha (7,3 ha d'emprise clôturée + 8,6 ha d'Obligation Légales de Débroussaillage (OLD)) sur la commune d'Oze (05), au lieu-dit « Le Devenson ».

Ce projet fait par ailleurs l'objet d'une demande de défrichement (8,7 ha) et d'une demande de permis de construire, instruites en parallèle de la demande de dérogation espèce protégée par la DDT des Hautes-Alpes. Une précédente demande de permis de construire avait été déposée fin 2020 par le pétitionnaire avec une étude d'impact qui concluait à des impacts résiduels non significatifs sur les espèces protégées.

Compte tenu de l'avis des services sur le dossier, celui-ci a finalement été retiré par le pétitionnaire, qui l'a ensuite re-déposé, dans une version améliorée et complétée par une demande de dérogation à la protection des espèces. Le pétitionnaire a notamment changé de prestataire naturaliste, et une seconde campagne d'inventaires a été réalisée en 2021 pour constituer le dossier. *In fine*, l'emprise du parc a été réduite de 19,5 ha (8,6 ha clôturés + 10,9 ha de bande OLD) à 15,9 Ha, les mesures de réduction d'impact ont été complétées et des mesures de compensations ont été ajoutées.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le pétitionnaire justifie l'intérêt public majeur de son projet (p. 11 à 21) par sa contribution, à hauteur de 6,9 MWc, aux objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable (ENR). Ainsi, l'objectif de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour que la France atteigne la neutralité carbone en 2050, est de doubler la puissance installée en matière de photovoltaïque d'ici 2023 (de 9,4 GW fin 2019 à 20,1 GW en 2023, dont 11,6 au sol), puis de la doubler à nouveau entre 2023 et 2028 (objectif de 35 à 44 GW en 2028 dont 20,6 à 25 GW au sol). Le SRADDET fixe des objectifs encore plus ambitieux au niveau régional pour le développement de l'énergie photovoltaïque avec, en moyenne, l'installation de 3 ha par commune d'ici 2030 (et 13 ha d'ici 2050).

Absence de solution alternative satisfaisante

Le pétitionnaire justifie l'absence de site alternatif (p. 22 à 37) par une recherche multi-critères (relief, paysages, zonages de biodiversité, surface) de sites, à l'échelle départementale, de la communauté de commune et communale. Le site retenu se situe en dehors des zones à enjeux environnementaux forts ou modérés définis dans le cadre régional de développement de l'énergie photovoltaïque (ZNIEFF ou site Natura 2000 notamment), à l'exception d'un corridor de biodiversité identifié au titre de l'ex-SRCE.

Parmi les solutions écartées par le pétitionnaire figurent les décharges d'Aspremont et d'Aspres-sur-Buëch (p. 25) de surfaces < 5 ha. Le Cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en PACA recommandant de privilégier les sites anthropisés dégradés ou pollués, et de conditionner l'implantation en espaces forestiers, agricoles ou naturels par notamment la démonstration d'une absence de faisabilité en espace déjà anthropisé, cette démonstration est insuffisamment faite et doit être complétée.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Etat initial du dossier

Aires d'études

L'**aire d'étude** immédiate représente une surface d'environ 30,3 ha dans laquelle s'est effectuée la recherche de l'emprise. Cette aire a concentré la majorité des prospections. L'**aire d'étude rapprochée**, qui intègre 21,7 ha supplémentaire, a partiellement été prospectée par les intervenants avec différents niveaux de pression d'inventaire selon les habitats et les potentialités. L'**aire d'étude éloignée** représente un périmètre d'environ 5 à 10 Km autour de l'aire d'étude immédiate.

Ces surfaces sont cohérentes au regard de l'emprise finale du projet et permettent une bonne caractérisation des enjeux et appréciation des connectivités pour le maintien des continuités écologiques.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

Les sources consultées pour le recueil des données sont classiques : notamment SINP régional SILENE Nature, base de données FAUNE.PACA et documents de DREAL PACA (ZNIEFF, ZPS). La démarche est donc correcte.

Les inventaires naturalistes ont été réalisés par le bureau de l'ONF en 2018-19 (16 journées/homme + 4 soirées-nuits/homme) puis actualisés en 2021 (5 journées/homme + 1 soirée-nuit/homme) par AGIR écologique sur tous les compartiments. Le pétitionnaire évalue cette pression à 41 j.h, mais la surévalue en comptabilisant en journées distinctes les prospections réalisées un même jour par un même intervenant pour différents groupes taxonomiques.

Période de réalisation des inventaires : flore et habitat (entre le 16/04 et 05/08), invertébrés (entre le 20/05 et 16/09), amphibiens et reptiles (entre le 22/03 et le 16/09), oiseaux (entre le 21/04 et le 08/01), chiroptères (entre 29/04 et le 11/09), mammifères terrestres (entre le 21/04 et 16/09). Concernant la flore, le 16/04 ne permet plus d'observer en conditions optimales la flore vernale dont fait notamment partie la Gagée des champs (*Gagea villosa*), espèce protégée. Cependant, l'exclusion de la parcelle agricole de l'emprise finalement retenue rend peu probable la présence de cette espèce ailleurs sur celle-ci.

Les listes d'espèces végétales et d'invertébrés observées par AGIR écologique ne sont pas annexées, ce qui ne permet pas d'apprécier la qualité et la complétude des inventaires, et au final les enjeux. La liste annexée des espèces végétales inventoriées par l'ONF est sommaire au regard de la surface et de la diversité des milieux du site. A noter quelques données erronées (*Lonicera peryclimenum* au lieu de *L. etrusca*, *Festuca laevigata*) ou douteuses (*Petasites albus*, *Helianthemum canum*).

En complément des prospections herpétologiques, mise en place de plaques-refuges en mars 2018 avec contrôle à chaque passage, soit jusqu'au 16/09/2018 (= 1 seul printemps-été = 7 mois). Ce temps de résidence des plaques est cependant bien trop court, car il faut compter un temps d'appropriation par les reptiles : au moins deux printemps/été pour que l'on puisse juger de leur efficacité en terme de présence/absence (anticipation avec pose des plaques année n - 1 de l'inventaire et relevés des plaques à partir de l'année n et si possible année n+1; c'est-à-dire à partir du 2^e printemps après la pose). Si les plaques ont été laissées jusqu'en 2021, il serait intéressant que le rapport le stipule car dans ce cas et si des relevés de plaques sont effectués après 2018, les données de présence/absence des reptiles seraient bien plus parlantes et pertinentes.

Le pétitionnaire indique (p. 47), que les données récoltées dans le cadre de cette étude restent la propriété d'ENGIE GREEN. Le CSRPN rappelle que la transmission des données dans le SINP régional est une obligation.

Evaluation des enjeux écologiques

Continuités écologiques - Le site retenu se situe à l'interface entre deux réservoirs de biodiversité, au sein d'un corridor écologique de l'ex-SRCE fonctionnel et à dominante forestière.

Habitats – Le projet s'implante principalement sur des milieux boisés (80 % de l'aire d'étude est composée de pinèdes sylvestres ou chênaies pubescentes) qui présentent des traces d'exploitations forestières voire agricoles successives qui ont entretenu une alternance de milieux ouverts, semi-ouverts et fermés. Les 20 % restants sont occupés par des milieux ouverts (pelouses et garrigues). Plusieurs formations à enjeu de conservation « fort » ont été recensées (forêt de frênes, pelouses à Brome), mais celles-ci sont relativement ponctuelles et en marge de l'aire d'étude (p. 83 et 84).

A noter que les enjeux faibles évalués pour les pinèdes et chênaies pourraient être revus à la hausse en intégrant le potentiel de maturation de ces milieux et en intégrant à l'analyse d'autres groupes comme les lichens.

Au moins trois zones humides sont présentes sur l'aire d'étude et sa piste d'accès (p. 85 et 86). Bien que ponctuelles, l'étude précise qu'elles abritent des espèces végétales caractéristiques des zones humides et peuvent constituer des habitats d'espèces pour la faune aquatique.

La localisation des mares temporaires n'est pas fournie, notamment au regard de l'emprise retenue, ce qui ne permet pas d'apprécier clairement les impacts du projet sur celles-ci. D'autre part, la liste des espèces végétales annexées ne compte que 4 espèces de milieux humides, ce qui peut indiquer un inventaire floristique insuffisant de ces milieux, avec au final une possible sous-estimation des enjeux, particulièrement pour les mares temporaires, susceptibles d'abriter l'Ophioglosse répandu (*Ophioglossum vulgatum*).

Flore – Le document liste 83 espèces végétales (phanérophytes), dont 2 présentent un enjeu de conservation jugé « fort » : l'Orchis de Spitzel (*Orchis spitzell*) et la Danthonie des Alpes (*Danthonia alpina*), toutes deux protégées sur le plan national, et 1 espèce un enjeu « modéré » : le Cytise faux lotier (*Cytisus lotoides*), espèce classée « VU » (Vulnérable) dans la liste rouge régionale de PACA.

Le CSRPN observe une erreur de détermination sur la photo illustrant p. 88 la Danthonie des Alpes, il s'agit très vraisemblablement de l'Avoine faux brome (*Helictochloa bromoides*), mais en aucun cas de la Danthonie des Alpes. Le CSRPN s'interroge sur les conséquences de cette erreur sur l'évaluation des enjeux. Simple erreur dans le choix de la

photo ou absence de cette espèce sur le site ? La liste des espèces inventoriées annexées ne compte que deux espèces acidophiles (*Carex montana* et *Cytisus lotoides*) d'un cortège plus complet normalement associé à la Danthonie des Alpes, graminée strictement acidophile. L'annexe très incomplète ne permet néanmoins pas de conclure formellement à l'absence de ce cortège (présent mais non inventorié ?). La présence de la Danthonie des Alpes doit être clarifiée. En cas de présence avérée, des relevés détaillés de la végétation devront être réalisés afin d'apprécier les enjeux liés à cette flore acidophile susceptible d'abriter deux autres espèces protégées souvent associées à la Danthonie des Alpes : la Venténate douteuse (*Ventenata dubia*) et le Rosier de France (*Rosa gallica*).

Invertébrés – Le document liste 81 taxons (80 en annexe) : 41 lépidoptères rhopalocères, 10 lépidoptères hétérocères, 9 odonates et 20 orthoptères. Quatre espèces présentent un enjeu de conservation notable (« modéré ») : la Laineuse du Prunellier (observée sur l'aire d'étude), la Zygène cendrée, le Moiré provençal et le Leste des bois, toutes observées dans l'aire d'étude immédiate.

Mammifères – Dix-huit espèces sont recensées dont 12 chiroptères. Parmi ceux-ci, 4 présentent un enjeu de conservation « fort » : la Barbastelle d'Europe, le Murin de Brandt, le Murin à oreilles échancrées et le petit Rhinolophe. Deux ont un enjeu de conservation jugé « modéré » : le Molosse de Cestroni et la Pipistrelle pygmée. Ces 6 espèces utilisent le site comme gîte et zone de chasse. Parmi les autres espèces de mammifères, aucune ne présente d'enjeu de conservation notable.

Oiseaux – Le document liste 67 espèces d'oiseaux inventoriés. La nidification est possible pour 29 d'entre elles sur l'aire d'étude immédiate et avérée pour 4 autres : la Fauvette passerinette, la Mésange à longue-queue, la Mésange nonnette et la Mésange charbonnière. Une espèce présente un enjeu de conservation « fort » sur le site : le Circaète Jean-Le-Blanc (nicheur possible au sein de l'aire d'étude), 4 un enjeu « modéré » : l'Engoulevent d'Europe (nicheur probable au sein de l'aire d'étude), le Pic épeichette (comportement non précisé), la Pie-grièche écorcheur (nicheur probable à proximité directe, mais peu probable sur le site) et la Tourterelle des bois (nicheur probable au sein de l'aire d'étude).

Reptiles et amphibiens – Cinq espèces d'amphibiens sont listées, dont 1 présentant un enjeu jugé « modéré » (la Salamandre tachetée), 3 un enjeu « faible » (l'Alyte accoucheur, le Crapaud épineux, le Crapaud calamite), 1 un enjeu « très faible » (Grenouille indéterminée). Trois espèces de reptiles sont notées, toutes à enjeu « faible » : le Lézard à deux raies, le Lézard des murailles et la Couleuvre cf. verte et jaune.

Évaluation des impacts bruts potentiels

Habitats : les impacts bruts sont estimés comme faibles à très faibles, y compris pour les milieux humides, dont il est tout de même indiqué p. 146 que « quelques micro-vallons, en amont du Béal des Monges et du Vallon Sud, seront affectés (consommation, dégradation, comblements partiels, ce qui pourrait impliquer des impacts indirects (modification ruissellements, sédimentations...)). ».

L'analyse détaillée de ces impacts indirects sur la fonctionnalité hydrologique de ces micro-vallons reste donc à faire.

Flore : parmi les espèces à enjeu notable, seul le Cytise faux lotier (non protégé) est directement concerné par l'emprise. La Danthonie des Alpes sera en revanche potentiellement affectée par l'accès (piste existante) et dans une certaine mesure par la bande OLD.

Invertébrés : le bureau d'études considère que les impacts seront faibles à très faibles sur les espèces à enjeu notable, à l'exception de la Laineuse du Prunellier, pour laquelle les impacts sont estimés modérés (débroussaillage des plantes hôtes (Aubépine et Prunellier)).

Amphibiens : impacts estimés très faibles, seul le Crapaud épineux a été recensé en marge de la zone d'emprise.

Reptiles : ces espèces et leurs habitats sont directement concernés par la zone d'emprise et la bande OLD. Impact néanmoins jugé très faible.

Oiseaux : impacts jugés faibles à très faibles, à l'exception de la Tourterelle des Bois et du Pic épeichette pour lesquelles les impacts sont évalués comme modérés (habitat de reproduction et d'alimentation affecté).

Mammifères : les impacts sont jugés faibles à modérés pour la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Brandt et la Pipistrelle pygmée.

L'évaluation des impacts bruts pour la flore et la faune semble correcte.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Le pétitionnaire propose les mesures d'atténuation suivantes :

ME1 : Évitement en phase conception (évitement de la station d'Orchis de Spitzel et d'une station de la Danthonie des Alpes, de la totalité du Béal des Monges, présentant des enjeux batrachologiques, ornithologiques et fonctionnels) ;

MR1 : Réduction d'emprise (de 10 % de la surface clôturée, de 21 % de la surface OLD, de 14 % de la surface défrichée) avec préservation d'un corridor entre les deux entités de 13 m ;

MR2 : Balisage des enjeux floristiques ;

MR3 : Adaptation de la période de travaux ;

MR4 : Modalités spécifiques d'abattage des arbres gîtes potentiels pour les chiroptères ;
 MR5 : Passage à faune (trouées d'environ 20 × 20 cm, découpées dans le grillage tous les 100 m) ;
 MR6 : Modalités de mise en place de la bande OLD ;
 MR7 : Modalités générales en phase exploitation.

Le corridor prévu dans la MR1 présente une largeur insuffisante pour les espèces les plus exigeantes et doit atteindre 30 m pour être fonctionnel.

Estimation des impacts résiduels

Après mise en œuvre des mesures d'atténuation, les impacts résiduels sont jugés globalement faibles mais modérés pour certaines espèces (essentiellement liées aux milieux fermés, avec la perte d'habitat) : le Cytise faux lotier (mais espèce non protégée) et la Laineuse du Prunellier, ce qui est correct.

Espèces soumises à la dérogation et CERFAs

La liste de ces espèces (pp. 212) résulte de l'analyse globale faite par le pétitionnaire et d'une demande d'intégration de certaines espèces par les services de l'État.

Groupe biologique	Espèces / groupe d'espèce (enjeu)	Impact résiduel	Habitats naturels associés	Surface résiduelle concernée*
Flore	Orchis de Spitzel (<i>Orchis spitzelii</i>)	Très faible	Ouverts	5,2 ha
	Danthonie des Alpes (<i>Danthonia alpina</i>)	Très faible	Ouverts	5,2 ha
Invertébrés	Laineuse du Prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)	Modéré à Faible	Semi-ouverts	8 ha
	Zygène cendrée (<i>Zygaena rhodamanthus</i>)	Faible	Ouverts	5,2 ha
Reptiles	Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>)	Très faible	Semi-ouverts	8 ha
	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Très faible	Ouverts	5,2 ha
Oiseaux	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Faible	Semi-ouverts	8 ha
	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Très faible	Semi-ouverts	8 ha
	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Très faible	Ouverts	5,2 ha
	Pic épeichette (<i>Dendrocops minor</i>)	Faible	Boisements	5,3 ha
	Cortège d'oiseaux forestiers**	Faible	Boisements	5,3 ha
Chiroptères	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Faible	Boisements	10 ha (chasse et transit)
	Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Faible	Boisements	10 ha (chasse et transit)
	Murin de Brandt (<i>Myotis brandtii</i>)	Faible	Boisements	10 ha (chasse et transit)
	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Faible	Boisements	10 ha (chasse et transit)
	Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)	Faible	Boisements	10 ha (chasse et transit)

Le nom scientifique du Petit Rhinolophe est à corriger dans le CERFA : *Rhinolophus hipposideros*.

Mesures compensatoires (C)

Compte tenu des impacts résiduels, le pétitionnaire propose 2 mesures compensatoires pour la durée d'exploitation du parc (40 ans), dont la maîtrise foncière passe par des conventions de gestion avec les propriétaires :

MC1 (cartographie p. 221 et 227) : mise en place d'une mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts et de lisières, afin de compenser les impacts sur la Laineuse du Prunellier et la Zygène cendrée. Cette mesure sera aussi bénéfique à d'autres espèces telles que la Danthonie des Alpes, l'Orchis de Spitzel ou le Moiré provençal, mais aussi des chiroptères (pipistrelles et autres espèces fréquentant les lisières). Cette mesure sera réalisée par un débroussaillage manuel et limité, tous les 5 ans, sur une surface d'environ 13,7 ha (alors que le besoin en compensation a été jugé de 8 ha, soit un ratio de 1,5).

Cette mesure compensatoire d'ouverture des milieux est incohérente avec la préservation de ce corridor au niveau de la parcelle 329.

MC2 (cartographie p. 221 et 233) : mise en place d'îlots de sénescence à destination des espèces de milieux fermés, afin de compenser les impacts sur le Pic noir, le Pic épeichette, la Barbastelle d'Europe, le Petit Rhinolophe et le Murin à oreilles échanquées.

Cette mesure portera sur une surface d'environ 12,9 ha (alors que le besoin en compensation a été jugé de 6,3 à 10 ha, soit un ratio de 1.3 à 2). Elle permettra la préservation et la maturation des feuillus sur des zones qui pourraient sinon faire l'objet d'une exploitation forestière.

Une durée de 40 ans est insuffisante pour atteindre les effets escomptés par cette mesure. A noter également que la majeure partie de la parcelle 136 concerne des pinèdes rabougries établies dans un contexte de pentes marneuses ravinées qui ne permettra pas la densification du couvert forestier escomptée ainsi qu'une évolution vers un peuplement de feuillus.

Plus globalement, la mise en place de mesures compensatoires antagonistes sur des sites de petites surfaces n'est pas satisfaisante pour les groupes taxonomiques visés par ces mesures (les surfaces d'habitats créées ou gérées étant très faibles). L'efficacité de ces mesures sera plus grande en les dissociant géographiquement. Ainsi, les impacts les plus forts portant sur la Laineuse du Prunellier, une espèce de milieu ouvert, la MC1 pourra s'appliquer à proximité du projet. La MC2 mériterait par contre d'être localisée sur des parcelles forestières répondant mieux aux objectifs de maturation, quitte à ce qu'elle soit plus éloignée de la zone d'étude.

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

Des mesures de suivis sur la flore, les insectes, les oiseaux et les chiroptères à enjeux sont prévus à N+1, N+2, N+3, N+7 pour évaluer l'efficacité des opérations réalisées, puis une « veille écologique » sera réalisée tous les 5 ans.

Enfin, comme pour tout projet de ce type en milieu naturel, un accompagnement écologique de chantier sera réalisé pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures ERC.

Mesures d'accompagnement (A), optionnelles

Synthèse de l'avis

Remarques générales

Ce projet de parc photovoltaïque en milieu naturel manque d'exemplarité, notamment par les imprécisions de la seconde phase d'inventaires qui ne permet pas d'évaluer correctement les enjeux floristiques : erreur vraisemblable de détermination de la Danthonie des Alpes, possible lacune de l'inventaire floristique des milieux humides (dont mares temporaires), listes des espèces végétales et d'invertébrés inventoriées non fournies.

Avis 2023-02 :

Le CSRPN émet un avis défavorable avec les recommandations suivantes :

- justifier de façon plus argumentée l'absence d'implantation possible du projet sur les 2 décharges du secteur (notamment la non rentabilité de projets < 5 ha) ;
- clarifier la présence de la Danthonie des Alpes ; si présence confirmée, réaliser des relevés de végétation complets sur son habitat potentiel (végétations acidophiles) et réévaluer le niveau d'enjeu floristique ;
- localiser précisément les mares temporaires et fournir une liste détaillée des espèces floristiques inventoriées ;
- transmettre les données d'inventaires dans le SINP régional (cette transmission étant obligatoire) ;
- évaluer les impacts indirects sur la fonctionnalité hydrologique des micro-vallons ;
- revoir la largeur de la bande entre les 2 parcs pour préserver un corridor fonctionnel (30 m minimum) pour tous les chiroptères qui fréquentent le site ;
- dissocier géographiquement les mesures compensatoires MC1 et MC2 pour en améliorer l'efficacité : la MC2 mériterait d'être localisée sur des parcelles forestières répondant mieux aux objectifs de maturation, quitte à ce qu'elle soit plus éloignée de la zone d'étude ;
- mettre en cohérence la mesure compensatoire d'ouverture des milieux (MC1) avec le maintien d'un corridor fonctionnel ;
- augmenter la durée de compensation pour les îlots de sénescence (MC2).

*Votants : 19 / favorable : 0 / défavorable : 19 / abstention : 0

Le président du CSRPN : Patrick Grillas

